

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 987

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 45

À la seconde phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« après »,

rédiger ainsi la fin :

« la publication de ce cahier des charges. Cette évaluation est rendue publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.